

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2017
Publication : 19/05/2017

La Directrice Études Finances
et Appuis de la Solidarité


Nathalie MAILLOT

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Direction de la Solidarité
Direction Études, Finances
et Appuis de la Solidarité

Service de la Tarification des Établissements

2017 00120

ARRETE

DFAS

du 26 AVR. 2017

PORTANT transfert d'autorisation de la Résidence pour personnes âgées « Ange » à COLMAR gérée par l'office public d'Habitation à Loyer Modéré (HLM) dénommé « Habitats de Haute Alsace » vers l'association « APALIB' »

- VU** Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 313-1 et suivants ;
- VU** Le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;
- VU** Le numéro finess 680005188 attribué à la Résidence pour personnes âgées « Ange » à COLMAR en tant que résidence autonomie ;
- VU** La délibération du bureau de l'office public d'Habitation à Loyer Modéré « Habitats de Haute Alsace » en date du 11 octobre 2016 autorisant le transfert de gestion de la résidence « Ange » à COLMAR ;
- VU** La délibération du conseil d'administration de l'association « APALIB' » en date du 22 avril 2016 approuvant la prise en gestion de la résidence « Ange » à COLMAR ;
- VU** Le courrier conjoint en date du 14 septembre 2016 de Monsieur OTTER, Directeur Général représentant l'office public d'Habitation à Loyer Modéré (HLM) dénommé « Habitats de Haute Alsace », et de Monsieur Pierre KAMMERER, Directeur Général de l'association « APALIB' », informant le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin du changement dans l'organisation et la direction de la résidence autonomie précitée ;

Considérant que l'office public HLM dénommé « Habitats de Haute Alsace », propriétaire de la Résidence pour personnes âgées « Ange » à COLMAR, a confié, à compter du 1^{er} novembre 2016, à l'association « APALIB' » la gestion de la Résidence pour personnes âgées « Ange » à COLMAR laquelle a la nature d'une résidence autonomie ;

Considérant qu'en application de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ce changement de gestionnaire nécessite la cession de l'autorisation correspondante, laquelle n'a toutefois pas à être précédée de l'accord du Président du Conseil départemental, s'agissant d'une autorisation accordée initialement à une personne morale de droit public ;

Considérant toutefois qu'un tel changement dans l'organisation et la direction d'une résidence autonomie autorisée devait être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental, que cette information a été donnée par les représentants de l'office public HLM « Habitats de Haute Alsace » et de l'association « APALIB' » via le courrier précité ;

Considérant que dans le cadre de ce courrier, est également sollicitée l'intervention d'un arrêté actant expressément du transfert, par cession, de l'autorisation considérée ;

Considérant que la cession de l'autorisation ainsi opérée est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Schéma Gérontologique Départemental 2012-2016, qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement du Code de l'Action Sociale et des Familles et qu'elle présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées dans le Code précité ;

Considérant que pour l'ensemble de ces raisons, il n'y a pas lieu à s'opposer à la cession ainsi réalisée et au changement de gestionnaire qu'elle a induit ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation de la Résidence pour personnes âgées « Ange », sise 3 Rue du Triangle à COLMAR délivrée à l'office public d'Habitation à Loyer Modéré (HLM) dénommé « Habitats de Haute Alsace » est transférée à l'association « APALIB' » à compter du 1^{er} novembre 2016.

La Résidence pour personnes âgées « Ange », sise 3 rue du Triangle à COLMAR d'une capacité de 64 places comporte 62 logements répartis comme suit : 60 logements F1, 1 logement F2, et 1 logement F3.

ARTICLE 2 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 3 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de STRASBOURG.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur OTTER, Directeur Général représentant l'office public d'Habitation à Loyer Modéré (HLM) dénommé « Habitats de Haute Alsace », et Monsieur Pierre KAMMERER, Directeur Général de l'association APALIB' et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin

